

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 23980

présenté par

M. Nilor

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« vie »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« des retraités comparable à celui des actifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de plusieurs mesures d'abaissement des droits (évolution des pensions selon l'inflation, désindexation des pensions, calcul sur les vingt-cinq meilleures années au lieu des dix), les réformes précédentes des retraites ont conduit à un décrochage progressif des pensions moyennes des retraités relativement aux salaires moyens des actifs.

Selon nous, un système de retraite doit garantir la parité du niveau de vie entre les travailleurs et les retraités car le temps de la retraite ne doit pas devenir un risque social. Tel est le sens de cet amendement.